





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-82**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1103795-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : COMMISSION D'EXONÉRATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS,
COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - ERREUR
MATERIELLE.**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme DEVESA Brigitte

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : COMMISSION D'EXONÉRATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES PAYANTS, COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - ERREUR MATERIELLE.

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La délibération N° 2016-384 présentée au conseil municipal du 18 juillet 2016 est entachée d'une erreur matérielle, en effet, la formule de calcul du montant global des remises gracieuses consenties par la Ville pour l'année scolaire 2015-2016 a ignoré une partie des données.

Il convient donc de corriger le montant constaté global des remises gracieuses et de redéfinir la limite des remises gracieuses pour l'année scolaire 2016-2017.

Aussi la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2016-384 du 18 juillet 2016.

Par délibération N° 2014.255 du 21 juillet 2014, la Ville a décidé de la nouvelle organisation des temps périscolaires dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Par délibération N° 2015.170 du 20 avril 2015, il a été créé une commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants.

Par délibération N° 2015-347 du 23 juillet 2015, il a été décidé des conditions des remises gracieuses proposées au conseil municipal par cette commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants.

Comme prévu dans la délibération N° 2015-170 du 20 avril 2015 créant la commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants, hors cantine celle-ci a établi un rapport de son activité durant l'année scolaire 2015-2016, annexé à ce rapport. (**annexe 1**)

La Ville prend acte du compte rendu des travaux de la commission d'exonération des tarifs de services périscolaires payants, hors cantine.

La Ville donne une suite favorable à la proposition de mettre en œuvre les remises gracieuses à un taux identique pour tous les services périscolaires souscrits par le requérant durant la période d'octroi de l'exonération, hors cantine.

La Ville prend note de l'avis de la commission sur les fratries des enfants inscrits dans les dispositifs de réussite éducative pour lesquels la prise en charge par la Ville est intégrale.

La Ville confirme que, même dans ce cas, il ne peut y avoir de remise gracieuse systématique, chaque remise gracieuse devant faire l'objet d'une demande individuelle.

La Ville donne une suite favorable à la proposition de la commission d'exonération pour l'établissement de la liste des justificatifs en regard des critères, liste proposée en **annexe 2** à ce rapport.

Concernant la période d'admissibilité des demandes d'exonération, sur proposition de la commission, il convient de définir précisément les dates entre lesquelles les dossiers peuvent être déposés :

- Pour la période correspondant au premier trimestre et les suivants de l'année scolaire, les dossiers doivent être déposés à partir du 1er août qui précède la rentrée scolaire visée et au plus tard le 15 octobre suivant pour le premier trimestre scolaire en cours, au-delà, les dossiers ne pourront être pris en compte que pour les deuxième et troisième trimestres scolaires.

- Pour le deuxième trimestre, les dossiers doivent être déposés à partir du 1er décembre de l'année N et au plus tard le 14 février suivant, au-delà, les dossiers ne pourront être pris en compte que pour le troisième trimestre.

- Pour le troisième trimestre, les dossiers doivent être déposés à partir du 15 février de l'année N+1 et au plus tard le 30 avril suivant, au-delà, ils ne pourront plus être pris en compte pour l'année scolaire en cours. Le dossier ne pourra pas être conservé par l'administration pour l'année scolaire suivante. Il sera détruit avec l'ensemble des dossiers de l'année écoulée. Il conviendra donc que les familles saisissent à nouveaux la commission d'exonération selon les dispositions précitées.

Tableau récapitulatif année scolaire 2016-2017 :

Année civile	Année N (exemple 2016)						Année N+1 (exemple 2017)						
				T1			T2			T3			
trimestres scolaires				T1			T2			T3			
dépôt des dossiers	dépôt des dossiers entre le 01 aout et le 15 octobre		X	X	dépôt des dossiers entre le 01 décembre et le 14 février		dépôt des dossiers entre le 15 février et le 30 avril		X	X			
Mois année civile	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
	2016						2017						

La Ville précise que la durée de la remise gracieuse est au minimum d'un trimestre et au maximum jusqu'à la fin de l'année scolaire visée.

La Ville précise que seules les familles aixoises peuvent prétendre à une exonération, sauf à ce qu'un enfant soit scolarisé en classe d'inclusion scolaire (ULIS).

La Ville constate que le montant global des exonérations représente en moyenne 79,83 % de remises gracieuses pour les 438 dossiers traités, soit à ce jour :

117 673,00 € pour 147 406,00 € facturables

A l'examen de la situation financière du domaine périscolaire, il convient aujourd'hui pour la Ville de déterminer un budget global des remises gracieuses que la commission d'exonération devra prendre en considération. La commission d'exonération organisera ses propositions en répartition dans la limite de 120 000 euros pour l'année scolaire 2016-2017.

La Ville a créé la commission d'exonération des services périscolaires payants, hors cantine, pour se doter d'un outil de médiation et de gestion des difficultés générées par la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires et ses conséquences dans la vie des familles au regard de la vie scolaire, périscolaire et de l'organisation de travail des services.

Les équilibres entre la vie des familles et les rythmes scolaires et périscolaires, se sont organisés depuis la rentrée 2015 et on considérera qu'après l'année scolaire 2015-2016 et l'année scolaire 2016-2017, l'ensemble des partenaires auront trouvé leurs marques dans ces dispositifs.

La Ville avait érigé en principe de minimiser l'impact de cette réforme sur la vie des familles, cependant il ne convient pas de pérenniser ce système à long terme, mais bien d'organiser la transition.

Aussi la ville demande à la commission d'exonération une proposition tarifaire basée sur le constat de ses travaux depuis septembre 2015 et préparatoire à la rentrée de septembre 2017.

A la demande de la commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants hors cantine, il convient que la Ville ordonne la destruction des dossiers de demande d'exonération déposés par les usagers et les justificatifs fournis dans un délai de 2 mois.

La Ville reconduit la commission d'exonération des services périscolaires payants, hors cantine, pour l'année 2016-2017 dans le cadre défini par cette délibération.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport et ses annexes ;
- **ORDONNER** la destruction des dossiers et justificatifs déposés par les usagers pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- **RECONDUIRE** la commission d'exonération des services périscolaires payants hors cantine dans sa mission et dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- **DECIDER** de fixer le montant global des remises gracieuses à 120 000 euros pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront répartis sur les budgets des années civiles correspondantes.

DL.2017-82 - COMMISSION D'EXONÉRATION DES TARIFS DES SERVICES
PERISCOLAIRES PAYANTS, COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - ERREUR MATERIELLE.

-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE 1

Rapport d'activité de la commission d'exonération
des tarifs des services périscolaires payants hors cantine.
Année scolaire 2015-2016.

Aix en Provence, le

NOTE A L'ATTENTION DE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
QUALITE DE VIE
DIRECTION COORDINATION DE L'EDUCATION
DIRECTION DE L'EDUCATION

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire de la Ville d'Aix en Provence

HDI/RS

Objet: Rapport d'activité de la commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants hors cantine. Année scolaire 2015-2016.

Madame le Maire,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée en nous confiant la mise en œuvre de la commission d'exonération des tarifs des services périscolaires payants, hors cantine.

Comme prévu dans la délibération N° 2015-170 du 20 avril 2015 créant la commission «d'exonération des tarifs des services périscolaires payants, hors cantine», nous avons établi un rapport de l'activité durant l'année scolaire 2015-2016 que vous voudrez bien trouver ci-dessous.

- 0 -

La commission s'est réunie 12 fois entre le 10 juin 2015 et le 25 avril 2016

La commission a traité 432 dossiers et a pu statuer sur 398.

34 restent incomplets pour lesquels les requérants n'ont pas donné suite aux demandes de compléments d'informations, à ce jour :

- 20 pour le 1^{er} trimestre scolaire
- 12 pour le 2^{ème}
- 2 pour le 3^{ème}

qui ne pourront plus être suivis d'effet.

Les exonérations proposées par la commission d'exonération et validées par le Conseil Municipal se répartissent comme suit :

Remise gracieuse	Nombre de dossiers	soit en pourcentage
25,00%	20	5,03%
50,00%	57	14,32%
75,00%	111	27,89%
€ symbolique	210	52,76%
Total	398	100,00%

Après l'examen de l'ensemble de nos propositions d'exonération, il est à noter que le niveau financier des demandes se situe pour 83 % des dossiers dans un quotient familial (QF) compris entre 0 et 1250. Cet espace de QF est similaire dans ses limites à celui utilisé pour l'établissement des dégrèvements du tarif de la restauration scolaire.

Poursuivant notre analyse, nous avons constaté qu'au delà des situations financières le plus souvent invoquées, le second motif est l'obligation d'avoir recours, consécutivement à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à des services périscolaires en fonction de contraintes familiales et de travail, qui sont :

- les deux parents travaillent
- sont en formation,
- en horaires décalés.

Souvent l'éloignement du lieu professionnel et la durée des trajets rendent l'organisation des familles plus compliquée.

Selon la délibération N° DL 2015-347 du 23 juillet 2015, la commission d'exonération a examiné les dossiers au regard des critères suivants :

- le nombre d'enfants à charge fiscalement
- le reste à vivre du foyer (les revenus en regard des charges)
- les événements familiaux récemment survenus (moins de 6-8 mois) qui peuvent être (liste non exhaustive) :
 - décès
 - divorce
 - longue maladie invalidante, accident du travail de longue durée, situation de handicap
 - parent incarcéré
- les événements économiques récemment survenus (moins de 6-8 mois) qui peuvent être (liste non exhaustive) :
 - chômage
 - situation de surendettement
 - expulsion du domicile
 - redressement judiciaire ou dépôt de bilan
- la résidence alternée des enfants

Sous-critères :

- parent isolé
- intérêt éducatif, réussite éducative
- durée des trajets professionnels
- horaires professionnels contraints

Cependant aujourd'hui, afin de faciliter son travail et garantir un traitement rapide et uniforme des dossiers la commission propose de préciser les justificatifs nécessaires, et donc obligatoires, pour vérifier les motifs invoqués par le requérant comme suit :

Motif invoqué par le requérant	Justificatifs à fournir
contraintes horaires de travail ou de formation	attestation employeur ou organisme formation ou bulletin de salaire
contraintes trajet de travail ou de formation	attestation employeur ou organisme formation avec horaires et/ou lieu d'exercice
décès ou maladie grave ou longue	attestations légales
handicap (parent ou enfant)	carte ou notification
grosses charges financières	a minima avis d'imposition sur le revenu en entier; + TH, + TF + justificatifs des charges
surendettement	notification de décision de la commission de surendettement ou récépissé de dépôt de dossier ou attestation assistante sociale

Pour les circonstances de la vie autres que pré-citées, la commission prendra en compte les éléments justificatifs à fournir en correspondance au sujet évoqué.

En fin d'analyse, la commission constate qu'il est inutile de proposer des remises gracieuses différenciables entre les différents services périscolaires. Elle suggère à la Ville de mettre en oeuvre les remises gracieuses à un taux identique pour tous les services périscolaires sollicités et sollicitables par le requérant durant la période d'octroi de l'exonération.

Concernant les frères et sœurs des enfants inscrits dans les dispositifs de réussite éducative (CLE, CLEM, ateliers ...) pour lesquels les enfants concernés sont pris en charge totalement par la Ville, il existe alors un contexte de demande d'exonération pour la prise en charge des fratries dans les dispositifs périscolaires payants.

Cependant il n'y a pas de lien de cause à effet entre les frères et sœurs, ouvrant droit à une remise gracieuse systématique. La commission a besoin d'examiner individuellement chaque demande, il conviendra donc que ces situations fassent l'objet d'un dossier de demande d'exonération complet.

Pour une parfaite information des usagers et pour organiser le calendrier du travail de la commission préparatoire à chaque conseil municipal, en cohérence avec le calendrier scolaire, la commission propose à la Ville d'adopter la règle de dépôt et d'admissibilité des dossiers telle que suit :

- Pour la période correspondant au premier trimestre et les suivants de l'année scolaire, les dossiers doivent être déposés à partir du 1^{er} août qui précède la rentrée scolaire visée et au plus tard le 15 octobre suivant pour le premier trimestre scolaire en cours, au-delà, les dossiers ne pourront être pris en compte que pour le deuxième et troisième trimestre scolaire.
- Pour le deuxième trimestre, les dossiers doivent être déposés à partir du 1^{er} décembre de l'année N et au plus tard le 14 février suivant, au-delà, les dossiers ne pourront être pris en compte que pour le troisième trimestre.
- Pour le troisième trimestre, les dossiers doivent être déposés à partir du 15 février de l'année N+1 et au plus tard le 30 avril suivant, au-delà, ils ne pourront plus être pris en compte pour l'année scolaire en cours. Le dossier ne pourra pas être conservé par l'administration pour l'année scolaire suivante. Il sera détruit avec l'ensemble des dossiers de l'année écoulée. Il conviendra donc que les familles saisissent à nouveau la commission d'exonération selon les dispositions précitées.

Tableau récapitulatif année scolaire 2016-2017 :

Année civile	Année N (exemple 2016)						Année N+1 (exemple 2017)						
trimestres scolaires				T1			T2			T3			
dépôt des dossiers	dépôt des dossiers entre le 01 aout et le 15 octobre			X	X	dépôt des dossiers entre le 01 décembre et le 14 février			dépôt des dossiers entre le 15 février et le 30 avril			X	X
Mois année civile	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
	2016						2017						

La commission demande qu'à l'issue du dernier Conseil Municipal de l'année scolaire se prononçant sur les remise gracieuses pour l'année scolaire 2015-2016, la Ville demande de procéder à la destruction de tous les dossiers de l'année écoulée dans le délai de 2 mois après le dernier conseil municipal prononçant des exonérations pour l'année scolaire terminée.

Après s'être concertés et à l'unanimité, les membres de la commission vous propose, Madame le Maire, de continuer son travail pour l'année scolaire 2016-2017.

Les membres de la commission restent à l'écoute de la municipalité.

Je reste à votre entière disposition et vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Brigitte DEVESA

*Adjoint délégué à la
Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement artistique, Pôle Cirque
Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH),
Education, Caisse des Ecoles,
Restauration Scolaire,
Aide au soutien scolaire,*

ANNEXE 2

Justificatifs à fournir de manière systématique et obligatoire :

Motif invoqué par le requérant	Justificatifs à fournir
contraintes horaires de travail ou de formation	attestation employeur ou organisme formation ou bulletin de salaire
contraintes trajet de travail ou de formation	attestation employeur ou organisme formation avec horaires et/ou lieu d'exercice
décès ou maladie grave ou longue	attestations légales
handicap (parent ou enfant)	carte ou notification
grosses charges financières	a minima avis d'imposition sur le revenu en entier, + TH, + TF + justificatifs des charges
surendettement	notification de décision de la commission de surendettement ou récépissé de dépôt de dossier ou attestation assistante sociale

Pour les circonstances de la vie autres que pré-citées, la commission demandera le(s) justificatif(s) en correspondance afin de vérifier le bien fondé de la demande.

Elle pourra aussi au besoin requérir des documents complémentaires.